



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE



C'EST QUOI ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet à la personne de bénéficier de mesures spécifiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, afin de lui permettre de trouver ou de conserver un emploi.

Selon sa situation, la personne peut être orientée vers le milieu ordinaire de travail si elle est en capacité d'y travailler. Lorsque son handicap le nécessite, la personne est orientée vers le milieu protégé.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peut bénéficier de la RQTH et de l'orientation professionnelle la personne dont le handicap réduit les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison du Rhône ou sur internet www.grandlyon.com.
Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison du Rhône, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) prend sa décision.

NB : Une prime de reclassement peut être attribuée sous conditions à certaines personnes ayant effectué un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (se renseigner auprès de l'AGEFIPH)



Le saviez-vous ?

- L'entreprise adaptée est une entreprise à part entière du milieu ordinaire de travail, mais sa spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés.
- Le milieu protégé de travail regroupe les ESAT (entreprises et services d'aide par le travail).

La Maison du Rhône est à votre écoute pour toute question.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole